

Groupe de travail « Fusion des instances »

Bien au-delà d'un changement des noms

Après la cartographie des CAP présentée la semaine dernière, un nouveau groupe de travail a eu lieu ce 9 juin, sur la future cartographie des Comités Sociaux d'Administration, instances créées par la loi de transformation de la fonction publique, en lieu et place des Comités Techniques et des CHST.

Depuis le groupe de travail de mars dernier, le projet de cartographie des CSA a connu quelques évolutions en particulier pour la DGCCRF et les services centraux des directions à réseaux. Pour une fois et c'est si rare qu'il faut le relever, les propositions des fédérations, dont celles de **FO Finances**, ont été validées par le Secrétariat Général.

CSA ministériel

Un CSA est créé en lieu et place du CT avec **15 élus titulaires**.

Il peut être conjoint à plusieurs ministères, et c'est actuellement le cas, avec un CTM unique pour le ministère de l'économie, des finances et de la relance et le ministère de la transformation de la fonction publique.

CSA dans les directions à réseaux

A la DGFIP, à la Douane et à l'INSEE, un CSA de réseau sera créé sur le même modèle que le Comité Technique de réseau actuel.

Depuis la création des directions interministérielles, **FO Finances** revendique le maintien d'une instance de réseau à la CCRF. La DGAFP, après bien des atermoiements, a enfin acté cette option.

De ce fait, un CSA de réseau aux compétences pleines et entières est créé, en lieu et place du Comité Technique « personnels et missions ».

Tous les CSA de réseau seront composés de **11 titulaires**.

CSA de l'administration centrale

Un CSA d'administration centrale sera institué avec **11 titulaires**.

Le Secrétariat Général a confirmé la suppression d'une instance à la DGAFP, mais également à SEP2 (Service de l'environnement professionnel).

CSA des services centraux des directions à réseaux

Le décret du 20 novembre 2020 relatif à la création de l'instance unique ouvre le choix entre le rattachement des services centraux des directions à réseaux au CSA de l'administration centrale ou à la création d'un CSA spécifique à la structure.

Le Secrétariat Général, après consultation des directions concernées, privilégie la seconde option avec le maintien de **10 titulaires**, sauf pour la DGCCRF.

Cette position rejoint celle exprimée par **FO Finances**, dès le premier groupe de travail.

CSA dans les services déconcentrés des directions à réseaux

En fonction de l'organisation territoriale de chaque direction, il est créé un CSA de service déconcentré auprès du chef de service concerné.

- ✓ DGFIP : CSA départementaux et pour les directions spécialisées
- ✓ DGDDI : CSA interrégionaux
- ✓ INSEE : CSA régionaux

Malgré l'opposition de la majorité des syndicats de l'INSEE, dont **FO**, l'ensemble des effectifs implantés à Metz seront intégrés dans le CSA de la direction régionale du Grand Est (en lieu et place du Comité Technique spécial actuel).

Le nombre de représentants dans les CSA sera fixé en fonction des effectifs des structures au 31 décembre 2021 :

- **10 au plus lorsque les effectifs > 700 agents ;**
- **8 au plus lorsque les effectifs > 500 agents et ≤ 700 agents ;**
- **7 au plus lorsque les effectifs > 200 agents et ≤ 500 agents ;**
- **6 au plus lorsque les effectifs ≤ 200 agents en l'absence d'une Formation Spécialisée (FS) ;**
- **5 au plus lorsque les effectifs ≤ 200 agents si FS**

CSA spéciaux

Le Service Commun des Laboratoires, la DG Trésor et TRACFIN conservent leur instance spécifique.

Les échanges prévus au niveau directionnel permettront d'identifier les CSA créés dans certains Services à Compétence Nationale (SCN).

CSA dans les établissements publics et autorités administratives indépendantes

Ces structures administratives conservent leur propre CSA.

A noter une évolution par rapport au projet initial pour l'EPA de la masse des Douanes : totalement supprimé dans le projet initial, la concertation directionnelle décidera du maintien d'un CSA spécifique à l'établissement ou de son rattachement au CSA de réseau.

La cartographie des CSA se rapproche par bien des aspects de celle des Comités Techniques, instances bien identifiées par les agents depuis de nombreuses années.

La grande nouveauté, aux conséquences pas encore totalement évaluées, est la disparition du CHSCT et son remplacement par une Formation Spécialisée, en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les Formations Spécialisées (FS)

Au-delà de la nouvelle cartographie des CSA, les impacts des nouvelles dispositions réglementaires sur la politique ministérielle santé, sécurité et conditions de travail sont particulièrement importantes.

Les titulaires des formations spécialisées seront obligatoirement les titulaires ou les suppléants du CSA.

Par contre, les **suppléants** sont librement désignés par les organisations syndicales représentatives du CSA.

Tous les CSA, dont le seuil des effectifs est supérieur à 200, auront de droit, une formation spécialisée, dont le nombre de représentants titulaires est identique.

Pour les CSA, avec un seuil des effectifs inférieur ou égal à 200, une formation spécialisée peut être instituée si des risques professionnels particuliers le justifient.

L'administration a recensé **18 CSA dont les effectifs seraient inférieurs à 200.**

- **DGFIP** : Lozère, Territoire de Belfort, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Direction des créances spéciales du Trésor et Service d'appui aux Ressources Humaines.
- **DGDDI** : Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie, CID.
- **INSEE** : La Réunion, Corse, Bourgogne Franche-Comté, Bretagne et Centre Val de Loire.
- **TRACFIN.**

Pour le ministère, les CSA, éloignés géographiquement (outre-mer, Corse) ou avec des effectifs conséquents, sans en préciser le nombre, devraient être dotés d'une FS. Ce sujet doit faire l'objet de discussions directionnelles.

FO Finances revendique dans ces 18 CSA la mise en place d'une FS afin de rester au plus près des agents.

L'articulation entre la FS de l'administration centrale et les FS des services centraux est un sujet à ce stade en expertise par l'administration.

Comparaison n'est pas raison !

Dans un tableau de synthèse, le Secrétariat Général a tenté de démontrer que les nouvelles instances permettent d'accroître le nombre de représentants siégeant dans les CSA et les FS, comparativement avec les Comités Techniques et les CHSCT actuels.

Pour **FO Finances**, cette présentation enjolive la réalité et est biaisée : les représentants des personnels siégeant dans les CHSCT étaient désignés librement par les organisations syndicales, dans la nouvelle configuration, les titulaires des FS doivent être obligatoirement les titulaires ou suppléants du CSA.

De fait, les représentants dans les deux instances seront majoritairement les mêmes, alourdissant leur charge de travail.

La création des CSA, auxquelles sont accolées des Formations Spécialisées en matière de santé et sécurité au travail, pose inévitablement la question de la politique ministérielle dans ces domaines.

Politique ministérielle en matière de santé et sécurité au travail

La présidente de séance a rappelé le fort attachement du ministère à cette politique, tout en soulignant qu'inévitablement des évolutions majeures auraient lieu à compter de 2023, date d'installation des nouvelles instances.

Elle a précisé que les acteurs de prévention demeureraient rattachés au Secrétariat Général du ministère, même si les missions des secrétaires animateurs seraient amenées à évoluer. Des réunions seront programmées sur la place et les moyens des acteurs de prévention.

Une répartition des crédits à revoir.

Particularité de cette politique ministérielle, le budget octroyé. Pour **FO Finances**, il est primordial a minima de maintenir sa dotation.

La question se pose de sa répartition dans des instances directionnelles, alors qu'actuellement les CHSCT ont une compétence inter directionnelle.

La présidente de séance a convenu de la complexité de cette nouvelle problématique.

FO Finances rejette l'idée d'une répartition en fonction des effectifs, qui n'aurait pas de sens par rapport aux objectifs et à la cohérence d'une politique ministérielle de santé et sécurité au travail.

Par ailleurs, la nouvelle articulation entre le Secrétariat Général et les directions doit permettre de s'assurer que les crédits affectés soient bien utilisés pour mettre en œuvre cette politique.

La formation et les droits octroyés aux représentants dans les Formations Spécialisées sont également des sujets majeurs, sur lesquels **FO Finances** attend les propositions du Secrétariat Général, qui ne peuvent être en-deçà des droits acquis par les représentants des CHSCT actuels.

La cartographie des CSA sera présentée dans les directions à la rentrée, avant sa validation par le Comité Technique Ministériel de fin d'année.

Les questions en suspens sur la politique ministérielle de santé et sécurité au travail nécessiteront de nouveaux échanges pendant plusieurs mois.